

✓

AFFAIRE N° 16

LETTRÉ de la S.I.D.R. relative à l'autorisation de passage des canalisation, des conduites, des canalisations d'adduction d'eau et de collecteurs d'égout du groupe d'habitations "Camélias" sur la ruelle de Lencoble, la rue de la Source et le Boulevard de la Providence

Le Maire donne lecture de la lettre de la S.I.D.R. en date du 17 Juin 1960

Saint-Denis, le 17 Juin 1960

GC/GA
N° PTC.114

Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-DENIS

V/Réf: n° 434 du 13 Juin 1960

N/Réf: PTC.90 du 9 Juin 1960

Objet: "CAMELIAS"

Formalités Administratives et Financières - Autorisation de passage des canalisation d'eau et d'égouts.

Monsieur le Maire,

Népendant à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous confirmer:

1°) que les travaux de pose de canalisation dans les rues ou ruelles de votre Commune seront effectués aux frais de notre Société. Sous réserve de leur financement par le FIDOM et la C.C.C.E. sont prévus les travaux:

- de voirie de la partie Sud du nouveau Boulevard, les voies principales de desserte (sauf le chemin Montgaillard) et allées de desserte,
- de drainage des eaux pluviales, partie en fossés, partie en égouts pluviaux,
- d'assainissement par système d'égout séparatif avec collecteur général, station de dilacération et chloration et rejet en mer,
- d'adduction, stockage et distribution d'eau (depuis la station de traitement de la Ville,
- de protection contre l'incendie,
- d'électrification Haute Tension, de distribution électrique basse tension et éclairage public.

La participation communale pour travaux de voirie sur Section locale du FIDOM Mixée à 15 millions CFA représente 25 % des seules dépenses de Voirie.

Vous trouverez toutes les indications techniques sur l'importance des travaux de Voirie et réseaux divers dans le dossier de permis de construire actuellement en votre possession.

2°) que l'importance de ces travaux en ce qui concerne les "Camélias" est précisée par les plans n° 650 et 674 qui vous ont été adressés par notre lettre du 9 Juin 1960. Les délais d'exécution seront de:

- trois mois maximum pour la canalisation d'eau, à dater du commencement des travaux les conduites emprunteront de préférence les accotements de chaussées ou trottoirs
- quatre mois pour la pose de l'égout collecteur (réalisation au cours du second semestre 1960).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères, j'ai l'honneur de vous proposer de répartir les tâches entre la Commune et notre Société la façon suivante:

- a) le long des voies communales actuelles (ou futures) Bd Deret - nouveau Boulevard Chemin Montgaillard et des voies carrossables (voir plan de voirie de notre dossier permis de construire): enlèvement le long des voies par les soins du Service Municipal de Voirie.
- b) au droit des Immeubles Collectifs, les poubelles seraient groupées en trois ou quatre endroits, et leur contenu évacué par les soins du Service Municipal.
- c) le long des allées de desserte des logements, ne possédant pas de possibilité directe d'accès aux véhicules de voirie (partie des logements du type T.M.) l'enlèvement ne pourra être effectué d'une façon directe et individuelle. Aussi notre Société réaliserait aux raccordements de ces allées et des voies de desserte des réceptacles à ordures en béton avec videoir métallique en partie haute et portières de récupération en partie basse; Les points d'enlèvement des ordures seraient ainsi groupés, leur nombre réduits.

L'enlèvement serait évidemment effectué par le Service Municipal de Voirie.

Je vous rappelle à ce sujet que les habitants de ce nouveau quartier prévu comme zone à plan de masse dans le plan d'aménagement de la Ville acquitteraient normalement la taxe de l'intervention du Service Municipal de Voirie.

Me tenant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués./.

Le DIRECTEUR GENERAL,

Signé: J. JOURDEN.

Le MAIRE. - En ce qui concerne cette demande de la S.I.D.R. nous pouvons exiger que:

- le système d'égout soit inclus dans le système d'égout général;
- une taxe soit réclamée aux usagers du lotissement des Camélias;
- la remise en état après ~~xxxxxxx~~ l'exécution de tous les travaux.

En ce qui concerne l'enlèvement des ordures, la question reste à l'étude.

Les propositions ^{du Maire} ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.